

ASSEMBLÉE NATIONALE7 juin 2024

VISANT À ENDIGUER LA PROLIFÉRATION DU FRELON ASIATIQUE ET À PRÉSERVER
LA FILIÈRE APICOLE - (N° 2473)

AMENDEMENT

N ° CD79

présenté par

Mme Lasserre, M. Cosson, Mme Lingemann, M. Millienne, M. Ott et M. Padey

ARTICLE UNIQUE

À l’alinéa 5, après le mot :

« alloués »

insérer les mots :

« à la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes sur le domaine public et sur les propriétés privées, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis 2004, année où le frelon asiatique a été détecté sur le territoire national, les actions de lutte contre le frelon asiatiques à pattes jaunes ont été mises en œuvre en ordre dispersé. Selon les termes d’un rapport d’inspection publié en 2010 sur le frelon asiatique « le nombre important des acteurs et la variété des actions mises en œuvre donnent un sentiment de confusion d’autant plus que la connaissance de l’État n’a été ni structurée ni cohérente dans son contenu ».

Jusqu’à présent les financements de l’État se sont limités à des « opérations coup de poing ».

Cet amendement précise que les financements de l’État, des collectivités territoriales et des acteurs socio-économiques et sanitaires peuvent également servir à prendre en charge les coûts de destruction des nids des frelons asiatiques à pattes jaunes, que ces derniers se situent sur le domaine public ou sur des propriétés privées.